

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/117 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE REGIONALE AERIENNE « C.C.M. AIRLINES »

SEANCE DU 23 AVRIL 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de désigner ses sept représentants au scrutin de liste, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Compagnie Régionale Aérienne « C.C.M AIRLINES » :

ARTICLE 2 :

PROCEDE aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

INSCRITS : 51

VOTANTS : 51

EXPRIMES : 51

ONT OBTENU :

• Liste MATTEI-FAZI	:	24 voix	3 sièges
• Liste DOMINICI	:	19 voix	3 sièges
• Liste BIANCUCCI	:	8 voix	1 siège

ARTICLE 3 :

DESIGNE en qualité d'administrateurs représentant l'Assemblée de Corse au sein du Conseil d'Administration :

Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 M. FELICIAGGI Robert
 M. CECCALDI Pierre-Philippe
 M. DOMINICI François
 M. CHAUBON Pierre
 M. STEFANI Michel
 M. BIANCUCCI Jean



ARTICLE 4 :

AUTORISE ses représentants à exercer des fonctions de responsabilité, notamment celle de Président du Conseil d'Administration, et de Directeur général de la société.

ARTICLE 5 :

ARTICLE 5 :

DIT que la rémunération de l'Administrateur, élu par le Conseil d'Administration à un poste de responsabilité, ne pourra pas être supérieure à la rémunération réglementaire versée au Président de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ASSEMBLEE DE CORSE

**RECTIFICATIF
A LA DELIBERATION N° 03/117 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DONNANT MANDAT SPECIAL A DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE
DE CORSE POUR UN DEPLACEMENT EN TUNISIE, EN DATE DU 18 AVRIL 2003**

Ajouter un Article 2, ainsi libellé :

« **DECIDE** la prise en charge par le budget de la Collectivité Territoriale de Corse des frais réels afférents au transport et à l'hébergement ».

Le reste sans changement.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 23 avril 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA

